

Nombre de membres : afférents au Conseil : **23**
en exercice : **23**
qui ont délibéré : **18**

Date de la convocation : **10 décembre 2020**
Date d'affichage : **24 décembre 2020**

SÉANCE DU 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, et le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Halles sous la Mairie (pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de :

Monsieur PEPE Jean.

Édith LAVIEZ a été élue secrétaire.

Présents : *PEPE Jean, MADIOT Éric, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, REDOUTEY Agnès, CERDAN Alain, LAVIEZ Édith, PAULET-CHAILLET Véronique, SIBILLE Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine, MARCHAND Jean-Marie, ARNOULD Emmanuel, COUCHOT Émilie, MILLOT Élise, JOYEUX Stéphane.*

Procurations : *MONTEIL Angélique à MADIOT Éric, GARDIENNET Alain à COUCHOT Émilie, VARINICH Stéphanie à SIBILLE Jean-Marie.*

Absents : *MARTIN Bernard, ROBIN Sandrine, MAMET Dominique, RICHARD Stéphanie, GASSE Vincent.*

DÉLIBÉRATION 2020-078 : DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Préserver le caractère du Bourg-Centre
- Maîtriser et redéfinir le développement de la ville compte-tenu du projet en cours de réalisation : la déviation de la ville
- Réorganiser le développement urbain avec prise en compte d'un développement démographique souhaité
- Réorganisation de l'espace communal dans lequel devront être précisées des zones de développement urbain, économique, touristique, sportif, culturel afin d'améliorer, de renforcer l'attractivité de la Ville et lui conserver son rôle de « Bourg-Centre »
- Veiller à une utilisation économe des espaces et organiser les zones d'extension.

L'élaboration du PLU a également pour but de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires et notamment d'intégrer les orientations du futur SCoT du Pays de Vesoul-Val de Saône (en cours d'élaboration).

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 3 grandes orientations :

Axe n°1 : Proposer un développement urbain cohérent en valorisant la position de bourg-centre de Port-sur-Saône

- Promouvoir un développement permettant de retrouver le dynamisme démographique des dernières années
- Maintenir et conforter l'enveloppe urbaine actuelle
- Promouvoir une offre de logements diversifiés
- Valoriser et conforter le centre-bourg

Axe n°2 : Développer l'attractivité, pérenniser les emplois et l'activité agricole

- Conforter et renforcer le tissu économique
- Développer l'offre touristique
- Préserver et pérenniser l'activité agricole

Axe n°3 : Valoriser les entités paysagères et le patrimoine structurant, en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation de la commune

- Valoriser le patrimoine bâti et paysager du centre-ville
- Préserver les milieux naturels
- Promouvoir un développement respectueux de l'Environnement

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation :

- Il rappelle tout d'abord les modalités de concertation définies dans les délibérations de prescription d'élaboration du PLU en date du 18 décembre 2015 et du 26 février 2016 à savoir :
 - o Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations
 - o Informations dans le bulletin municipal
 - o Affichage sur les panneaux habituels
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée
 - o Réception et enregistrement de toute remarque par courrier postal adressé à la mairie ou par message électronique.
- Il précise ensuite :
 - o La mise en œuvre effective de ces modalités et rappelle notamment les dates des réunions publiques ; le lieu d'affichage des panneaux d'exposition ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune ou encore la liste des contributions, remarques inscrites sur le registre mis à disposition du public ou reçues par courriers ou par mails.
 - o La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de concertation détaillé est joint à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de ses séances du 19 avril 2018 et du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-22 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 et du 26 février 2016 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 optant pour l'intégration du contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme dans le projet de PLU de la commune de Port-sur-Saône afin d'y appliquer les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 juillet 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :

1. **TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.**
2. **ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de PORT-sur-SAÔNE tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
3. **PRÉCISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 :

- aux personnes publiques associées (PPA),
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme :

- à la chambre d'agriculture,
- à l'institut national des appellations d'origines (INAO),
- au centre national de la propriété forestière (CNPFF).

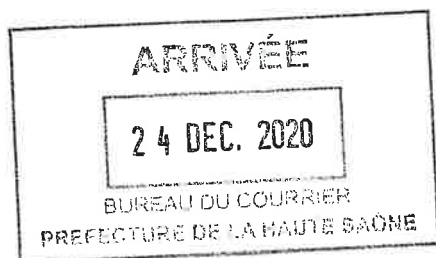
4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la Préfète de Haute-Saône.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie de PORT-sur-SAÔNE pendant un délai d'un mois.

Délibération rendue exécutoire par l'envoi en Préfecture et la publication le 24 décembre 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,

VERDI



Département de Haute-Saône
Commune de PORT SUR SAONE


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



■ ■ BILAN DE LA CONCERTATION

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU
et tirant le bilan de la concertation*

Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020



**1. Rappel des modalités de concertation fixées dans
les délibérations prescrivant le PLU**

18/12/2015 et 26/02/2016



Par délibération en date du 18 décembre 2015 et complétée par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Port-sur-Saône a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de l'élaboration du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies dans les délibérations de prescription.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté du bureau d'études VERDI.

Les modalités suivantes étaient définies :


Les moyens utilisés seront :

- Affichage en Mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du projet de PLU
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations
- Informations dans le bulletin municipal
- Affichage sur les panneaux habituels
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures de permanence, d'un registre de concertation destinée aux observations de toute personne intéressée
- Réception et enregistrement de toute remarque par courrier postal adressé à la Mairie de PORT-sur-SAÔNE ou par message électronique à mairie.port-sur-saone@wanadoo.fr


Extrait de la délibération du Conseil Municipal en date du 26-02-2016

La délibération de prescription a défini deux types de modalités de concertations :

- **des modalités d'informations** (consultation de panneaux ; organisation de réunions d'informations ; articles dans le bulletin municipal ; affichage sur les panneaux)
- **des modalités d'expressions** via la mise en place d'un registre et la possibilité d'écrire à la collectivité (par voie postale ou par mail).



2. Présentation des modalités de concertation réalisées au cours de la procédure



Concernant les modalités d'informations :

■ **Organisation de deux réunions publiques**

Deux réunions publiques ont été organisées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

• **Une première réunion publique a eu lieu le 3 juillet 2018 (à 20h / salle des Halles sous la Mairie)**

Elle a eu pour objet de présenter aux habitants :

- le contexte réglementaire : qu'est-ce qu'un PLU ? de quelles pièces se composent-ils ? quelles sont les contraintes réglementaires et législatives (lois ; Schéma de Cohérence Territoriale...etc.) ?
- la synthèse des principaux constats et enjeux issus du diagnostic
- le projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le support de présentation de la réunion publique n°1 de juillet 2018 est annexé au présent bilan de la concertation.

Cette réunion a rassemblé une vingtaines personnes. 5 questions/remarques ont été formulées et ont été retranscrites dans un compte-rendu :

Extrait du compte-rendu de la réunion publique du 3 juillet 2018

- Au regard du diaporama présenté, on a le sentiment qu'« on ne peut plus développer la commune »

La commission urbanisme a décidé d'un développement maîtrisé de la commune, pour les 15 prochaines années. Elle a basé son évolution sur la perspective d'accueillir 650 habitants supplémentaires, représentant la création de 390 logements supplémentaires. La surface foncière ainsi nécessaire est de 25 ha. Les dents creuses identifiées par le SCoT Pays Vesoul Val de Saône représentent 13 ha. Ainsi, les extensions urbaines occuperont 12ha.

Une zone d'activités est également prévue. La future entrée Nord de la commune est pressentie pour le site. Mais la localisation n'est pas validée, dans l'attente des expertises écologiques.

- Quelle est la pérennité des activités économiques ?

Il est difficile de définir le futur succès de la zone d'activités projetée. Néanmoins, l'objectif est de faire rayonner Port-sur-Saône en tant que bourg-centre.

- Un projet d'EHPAD est-il prévu ?

Pour l'instant, il n'y a pas d'EHPAD programmé. Cependant, la Mairie a le projet de constructions d'une résidences d'autonomie.

- Le SCoT Pays Vesoul Val de Saône veille aux capacités en eau potable pour les projets futurs. La nappe alluviale du Breuchin n'a plus la capacité d'exporter des volumes d'eau supplémentaires.

Cette préconisation du SCoT a bien été prise en compte. Le projet de PLU exploite diverses hypothèses pour pourvoir à la fourniture d'eau à venir.

- Une aire des gens du voyage est-elle en projet à Port-sur-Saône ?

Le schéma directeur départemental impose d'en définir une.

• **Une seconde réunion publique a eu lieu le 25 septembre 2020 à 20h00 à la salle des Halles (sous la mairie)**

Réunissant une cinquantaine de personnes, cette seconde réunion a consisté à présenter :

- le nouveau projet communal - il a en effet été expliqué que les objectifs de développement démographique et économique ont dû être retravaillés et revus à la baisse suite à la présentation du dossier aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2020. Un nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal.
- la traduction réglementaire du PADD et notamment : le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La présentation a également eu pour but de présenter aux habitants la suite de la procédure une fois le PLU arrêté en Conseil Municipal.

Une dizaine de questions ont été posées et retranscrites dans un compte-rendu (se reporter aux annexes du présent bilan de la concertation).



Extrait du compte-rendu de la réunion publique du 25 septembre 2020

- Une question a été posée aux élus sur le projet de lotissement « Praley »

Ce lotissement est privé et après un diagnostic par un cabinet, il s'est avéré que le réseau d'eau et d'assainissement n'était pas aux normes. De ce fait, la municipalité n'a pas souhaité le faire entrer dans le domaine communal (que ce soit pour les réseaux ou la voirie).

- Plusieurs habitants ont exprimé leur désaccord vis-à-vis des futures densités prévues dans le projet de PLU (20 logements/ha) ; cette dernière étant jugée non adaptée au contexte local et « brutale » au regard des tendances passées

- Une question a été posée sur le rythme de +0,8%/an ; pourquoi ce chiffre ? pourquoi avoir réduit le +1,2%/an prévu il y a quelques mois ?

Les Personnes Publiques Associées ont demandé à ce que l'objectif de développement démographique soit revu à la baisse car le rythme proposé était jugé trop ambitieux au regard des tendances passées. Depuis les années 2000, ce rythme n'a jamais été atteint. Aussi, trois scénarios ont été étudiés au regard des tendances passées et le rythme de +0,8%/an a été retenu car il permettait d'être optimiste (ambitieux) sans pour autant être irréaliste.

- Un habitant a demandé des précisions sur l'OAP n°2 ; il a notamment exprimé son désaccord vis-à-vis de l'accueil de logements sociaux sur ce secteur, le quartier étant déjà marqué par plusieurs opérations sociales. Il a également expliqué que le quartier était marqué par un phénomène de « cité dortoir » ; aucune animation/aucune vie de quartier étant présente.

L'OAP n°2 a été réexpliquée et il a été précisé qu'afin d'apporter de la vie dans le quartier, l'aménagement du secteur devrait prévoir la création d'espaces verts/ d'espaces de jeux.

- Une question a été posée sur d'éventuelles compensations financières mises en place pour les parcelles viabilisées et rendues aujourd'hui non constructibles

Il a été expliqué qu'aucune compensation financière n'était prévue par l'Etat concernant le déclassement de parcelles jusqu'alors constructibles et sur lesquelles des investissements avaient été réalisés. Il en est de même pour les successions.

Le bureau d'études a rappelé que le droit à construire n'était pas un droit acquis pour la vie. Un terrain est constructible à un « instant T ». Rien ne garantit sa constructibilité sur le long terme.

- Plusieurs habitants ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis du projet de développement de la commune au regard du réseau viaire. Ils ont expliqué que certains quartiers présentaient déjà des difficultés de circulation (croisement de deux véhicules compliqué ; absence d'aménagement pour les piétons...) ; or les différents secteurs d'OAP prévoient un nombre important de nouveaux habitants.

Aucune étude de trafic n'a été réalisée parallèlement à l'élaboration du PLU. Les secteurs de développement ont été choisis au regard de leur localisation (objectif : densifier le tissu existant) ; toutefois aucune difficulté majeure n'avait été signalée par les élus.

Une hypothèse de sens unique dans la rue du Cornot a été faite lors d'une réunion de quartier et ne semblait pas convaincante et pertinente pour tout les gens de ce secteur. Leur proposition de rendre cette voie accessible uniquement aux riverains n'est guère acceptable par la commune. La voirie sera refaite (avec élargissement si possible).

- Un habitant, membre de la CDPENAF, a exprimé son désaccord vis-à-vis du projet communal. Il a expliqué qu'en tant que membre de la CPENAF, il considérait que le projet de PLU de la commune « ne passerait jamais ». Il a rappelé qu'au regard des données INSEE communales mais également à l'échelle départementale, un objectif de +0,8%/an était « irréaliste ». Il a également rappelé les objectifs de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) expliqués par le bureau d'études. Selon lui, le projet de la commune est trop consommateur d'espaces.

Au regard de son intervention, plusieurs débats/échanges ont eu lieu entre habitants ; la majorité des participants considérant le projet communal trop stricte en matière de développement foncier.

- Une question a été posée sur la prise en compte du Développement Durables dans le PLU et sur l'utilisation de pesticide par les exploitants agricoles, sur des secteurs riverains d'habitations.

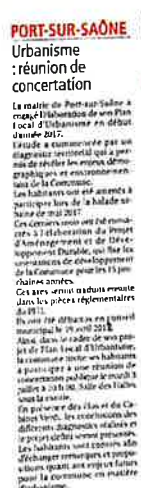
Le PLU ne peut intervenir sur le fonctionnement des exploitations agricoles et notamment le recours aux pesticides. Le PLU peut limiter les conflits d'usage (développement urbain/agriculture) en évitant le développement de nouvelles habitations à proximité de secteurs agricoles.

- Plusieurs habitants ont exprimé leur regret vis-à-vis de la concertation ; ils ont expliqué qu'ils avaient le sentiment d' « être mis devant le fait accompli » ; le projet présenté étant déjà presque finalisé.

Les élus ont expliqué qu'une première réunion avait été organisée en 2018 afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Une ballade urbaine a également été organisée en 2017. Il a également été rappelé qu'une exposition temporaire serait consultable à partir de la semaine prochaine en Mairie. 6 panneaux ont été élaborés afin de présenter le projet de PLU. Le support de présentation de la réunion publique ainsi que son compte-rendu et le projet communal (PADD) seront également consultables sur le site internet de la commune.

Afin d'annoncer la tenue de ces réunions publiques ; les habitants ont été informés :

- par affiches papiers / communication sur les panneaux lumineux de la commune
- article dans la presse ;
- par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres
- par information (pour la seconde réunion publique) via l'application « PanneauPocket »



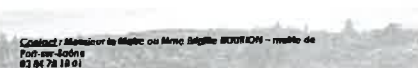
Commune de PORT-SUR-SAÛNE
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération municipale en date du 13 décembre 2016, les élus de la commune de Port-sur-Saône ont autorisé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à l'élaboration du diagnostic (2017), les élus ont défini durant l'année 2019, le projet communal (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Les années 2019 et 2020 ont eu pour objectif de recueillir l'avis des habitants et d'élaborer le projet de PLU.

Afin de vous présenter les pièces du futur PLU (zonage, Orientation d'Aménagement et de Programmation et principales règles du futur règlement), les élus vous invitent à une réunion d'informations et d'échanges le :

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020
à 20h00 à la salle des Halles



Article dans la presse annonçant la réunion publique du 3 juillet 2018 / Flyer distribué dans les boîtes aux lettres pour annoncer la tenue de la réunion publique n°2

Suite à ces deux réunions publiques, des articles sont parus dans l'Est Républicain.

PORT-SUR-SAÔNE

Concevoir la ville de demain

Le plan local d'urbanisme est à l'étude. Une commission de huit élus travaille sur le sujet en partenariat avec le cabinet Verdi, qui en a présenté les premières réflexions. Le PLU devrait être arrêté fin 2018.

Le POS actuel étant caduque, il sera remplacé par un PLU, plan local d'urbanisme, dossier sur lequel travaille une commission, présidée par le 1er adjoint Jean-Pepe, avec le concours et les conseils du cabinet Verdi, spécialiste en la matière. Il apparaitra ensuite aux élus d'en débattre et de voter le sujet en d'autant important qu'il engage le développement de la ville pour les 20 ans à venir.

Les premiers résultats de cette étude ont été présentés aux élus. « Pour éviter un développement anarchique, il faut prévoir un développement harmonieux et équilibré », selon Justine Houff-Maschard du cabinet Verdi qui a détaillé les étapes de cette première phase d'études. L'identification des besoins et des enjeux est prioritaire, avant d'envisager

l'aménagement et le développement. Savoir où l'on part pour arriver au lieu voulu. Tous axes ont été suivis dont le premier : « Un développement urbain cohérent en valorisant la position de Port-sur-Saône en tant que bourg centre ». Conserver l'image rurale tout en rendant la ville attractive par le réaménagement de sa traversée. Second axe de réflexion : le renforcement du tissu économique pour pérenniser les emplois et l'activité agricole.

L'idée est de faire côtoyer la future zone d'activités, de la Cleppyrin à Eurostérum, avec les terres agricoles et le lycée. Le troisième axe a porté sur « la valorisation des entités paysannes ». Maintien des espaces verts, valorisation du patrimoine bâti et préservation des milieux naturels, « pour mieux vivre ensemble ».

Des interrogations sur l'industrialisation et ses conséquences sur l'environnement portuisien. Ces remarques ont été prises en compte. Il s'agit d'anticiper, quelques élus ont fait



Trois hectares peuvent être mobilisés pour l'habitat pour un objectif démographique de près de 3 000 habitants en 2035.

part de leurs interrogations quant à l'industrialisation et ses conséquences sur l'environnement portuisien. Ces remarques ont été prises en compte. Il s'agit d'anticiper, quelques élus ont fait

Jean-Paul Mariot, maire
« C'est la direction à prendre pour la ville pour les 20 ans à venir »

Mardi 23 septembre 2017

VESSOU ET SA

PORT-SUR-SAÔNE

Un débat passionné autour du plan local d'urbanisme

Le futur et important PLU, qui avait été présenté par les élus lors du conseil municipal du 12 septembre 2017, a été présenté en détail lors d'une réunion publique à Port-sur-Saône. Des échanges et remarques ont animé ce moment. Le projet sera finalisé fin 2018.

Le 20 mai 2017, l'adhésion de la commune au projet de PLU a été votée par le conseil municipal. Le projet de PLU a été présenté en détail lors d'une réunion publique à Port-sur-Saône. Des échanges et remarques ont animé ce moment. Le projet sera finalisé fin 2018.



Les échanges et remarques ont animé ce moment d'élucidation et de réflexion. Photo A. VESSOU

« C'est la direction à prendre pour la ville pour les 20 ans à venir », a déclaré Jean-Paul Mariot, maire. Le projet de PLU a été présenté en détail lors d'une réunion publique à Port-sur-Saône. Des échanges et remarques ont animé ce moment. Le projet sera finalisé fin 2018.

Articles parus dans l'Est Républicain suite à la tenue des réunions publiques en 2018 et 2020

Lundi 9 juillet 2018

PORT-SUR-SAÔNE

Le PLU n'attire pas la foule

Présenté en avril 2017, le projet de PLU a été discuté lors d'une réunion publique. Les habitants de Port-sur-Saône ont été invités à participer à la concertation. Le projet sera finalisé fin 2018.



En avril dernier, la concertation avait été lancée à une table communale pour le projet de PLU.

Le projet de PLU a été discuté lors d'une réunion publique. Les habitants de Port-sur-Saône ont été invités à participer à la concertation. Le projet sera finalisé fin 2018.

Le projet de PLU a été discuté lors d'une réunion publique. Les habitants de Port-sur-Saône ont été invités à participer à la concertation. Le projet sera finalisé fin 2018.

La création d'un PLU nécessite une étude d'impact de 20 à 30 mois, a déclaré Jean-Paul Mariot, maire. Le projet sera finalisé fin 2018.

Le projet de PLU a été discuté lors d'une réunion publique. Les habitants de Port-sur-Saône ont été invités à participer à la concertation. Le projet sera finalisé fin 2018.

Diffusion d'article dans le bulletin communal

Afin d'informer de l'état d'avancement du PLU, des articles ont été publiés dans le bulletin communal (Ensemble).



Le futur P.L.U. en cours de réalisation

Le Plan d'Occupation des Sols étant devenu caduque (état de 31 mars 2017) (cf. Arrêté N° 2014-366), l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme a débuté en début d'année 2017. Les travaux, supervisés par une commission Municipale, devraient durer trois années.

Pour construire ce document d'urbanisme ayant pour objet de planifier l'occupation du sol du territoire communal, le Conseil Municipal a décidé de désigner, suite à appel d'offres, le cabinet Verdi.

Si l'objectif est de réaliser le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'objectif devient déterminer l'orientation du développement de la ville de Port-sur-Saône pour les 15-20 ans à venir : infrastructures, espaces verts, zones économiques, touristiques, sportives, aménagements urbains qui doivent intégrer la future évolution du patrimoine existant, les enjeux nouveaux : maison seniors...

Une première phase dite de « Diagnostic Territorial » s'est terminée début mai 2017 et a permis de préciser l'identification des besoins et des enjeux.

La deuxième phase vient de débuter et durera jusqu'en fin d'année 2017.

Ce document d'Urbanisme en cours de réflexion doit être partagé avec différents organismes institutionnels mais aussi avec la population.

Le 30 Mai 2017, la commission Municipale a proposé aux Portuisiens de participer à une « table d'écoute » afin de créer leurs regards sur le manière de vivre et d'imaginer ensemble le développement de notre Ville.

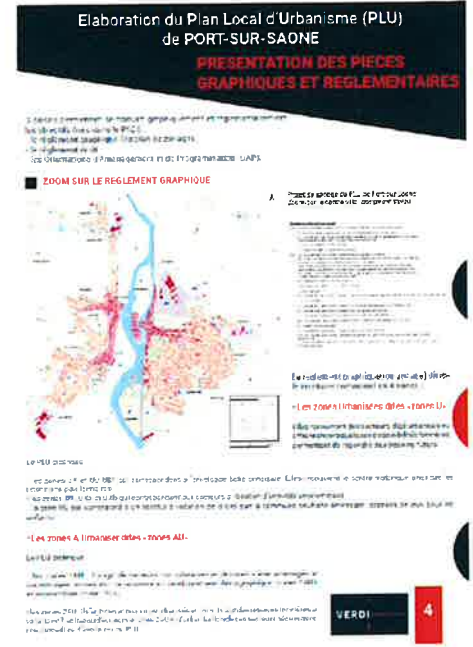
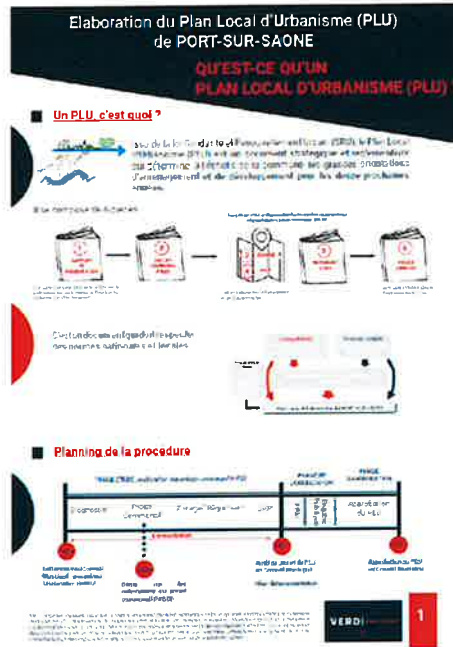


Extrait du bulletin municipal de juillet 2017 présentant l'avancement du PLU

Mise en place de panneaux d'informations

6 panneaux d'informations ont été élaborés afin de présenter l'état d'avancement du PLU et les différentes pièces le composant.

- Panneau n°1 : Qu'est-ce qu'un PLU ?
- Panneau n°2 : Synthèse des principaux constats issus du diagnostic
- Panneau n°3 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Panneau n°4 : présentation des pièces graphiques (zones U et AU)
- Panneau n°5 : présentation des pièces graphiques (zones A et N)
- Panneau n°6 : présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Exemple de panneaux d'informations produits (la totalité des panneaux est annexée au présent bilan)

Ces panneaux ont été exposés lors de la tenue des réunions publiques et sont affichés en mairie, dans l'entrée (cf. photographies ci-dessous).



Affichage des panneaux dans l'entrée de la salle de la réunion publique n°2



Affichage des panneaux dans l'entrée de la mairie



Concernant les modalités d'expressions :

■ **Mise en place d'un registre d'expressions / courriers et mails adressés à la commune dans le cadre de la révision du PLU**

Un registre a été mis à disposition de la population, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre.

Une dizaine de courriers ou mails ont été adressés à la commune entre 2015 et 2020 concernant des demandes personnelles de classement de terrain. Chacune des demandes a été étudiées ; certaines demandes ont pu être prises en compte et d'autres n'ont pu trouver de réponses favorables au regard des objectifs poursuivis par le PLU et des contraintes réglementaires. Au-delà de ces courriers ou mails, Mme BOURION, adjointe en charge de l'urbanisme, a reçu en entretien physique (ou via échanges téléphoniques) une dizaine de personnes.

Au-delà des «modalités de concertation obligatoires» répondant à la délibération de prescription du PLU, **une modalité supplémentaire a été mise en place lors de la phase diagnostic : il s'agit de l'organisation d'une ballade urbaine.**

Cette dernière a été effectuée en mai 2017 et a eu pour but de co-construire avec les habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Parti de la mairie, le groupe a fait plusieurs escales sur la commune afin d'aborder différentes thématiques : comblement des dents creuses ; résorption de la vacance ; projet de résidence autonomie ; diversification du parc de logements ; valorisation des espaces publics ; déplacements modes doux ... etc.

Commune de PORT-SUR-SAONE

Pour construire ensemble le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-sur-Saône, l'ensemble de sa population est convié à participer à une balade urbaine.

L'objectif est de croiser nos regards sur la manière de vivre et percevoir notre commune et d'imaginer ensemble son développement...

Pour un PLU partagé...

Un parcours ponctuel d'arrêts pour prendre le temps, d'observer, de s'interroger, d'échanger sur les composantes de notre territoire : habitat, activité, commerce, patrimoine, tourisme, déplacement, équipement, paysage...

Rendez-vous Samedi 20 mai 2017 à 9h30 sur le parking derrière la mairie

N'hésitez pas à nous rejoindre à tout moment, vous êtes tous les bienvenus !

... déambulons ensemble

Invitation à la ballade urbaine



Photographies prises lors de la ballade urbaine en 2017

Samedi 27 mai 2017

VESOUL ET S

Article de presse paru dans l'Est Républicain suite à la ballade urbaine

PORT-SUR-SAÔNE

Le futur PLU à l'étude

L'élaboration du futur Plan local d'urbanisme (PLU) a débuté en février dernier par la phase diagnostic territoriale, soit « l'identification des besoins et des enjeux ».

Cette phase s'est achevée en début de mai. La section de Projets d'aménagement et de développement durables (PADD) avait déjà lancé et s'achèvera en octobre de cette année, il s'agit de déterminer l'orientation de développement de la ville pour les 15 ans à venir.

La commission municipale chargée de la conception de ce PLU est assistée du cabinet Verdil spécialisé dans ce type d'études, cette même commission a tenu à faire participer la population. « Le PLU n'est sera que plus riche ». C'est ce que Jean-Paul, l'adjoint, a lancé à l'attention des habitants venus d'abord pour une balade urbaine. Extrait de la mairie, le groupe a fait plusieurs escales, commentées chaque fois par les représentants du cabinet Verdil.



Partis de la mairie, le groupe a fait plusieurs escales, commentées chaque fois par les représentants du cabinet Verdil

plaisir de se rendre en ville ». Patrimoine ancien et diversification de l'offre de logements ont été largement évoqués aux passages dans certains quartiers. « C'est une problématique à prendre en compte surtout en matière d'accessibilité ». « Les dents creuses », soit quelques terrains occupés, ont été mises à jour, un inventaire sera établi. « Il faut réviser ces terrains vacants ». Le projet de construction

de deux logements pour personnes âgées a été expliqué par Jean-Paul. « C'est un terrain de 80 ares que la ville veut développer pour cette construction ».

Rendu sur les hauteurs, le groupe a pu découvrir sa ville et la vallée de la Saône, pour apprendre que « la commune est bâtie à 50 % ». Espaces de jeux et de repos, parkings, réflexion sur la place du Tertre, accessibilité d'ac-

Pratique

Le registre en mairie est disponible pour s'inscrire et participer.



3. Conclusion



Au regard du présent bilan, **il apparaît que les modalités de concertation définies par les délibérations de prescription d'élaboration du PLU en date du 18 décembre 2015 et du 26 février 2016 ont bien été mises en oeuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.**

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont permis, « *pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Ce bilan est validé par la présente délibération du 18 décembre 2020, laquelle arrête également le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Annexes

- Supports des réunions publiques n°1 et 2 et comptes-rendus associés
- Articles de presse relatifs au PLU
- 6 panneaux d'informations

La commune dispose en Mairie du registre d'expressions ainsi que du dossier contenant l'ensemble des mails ou courriers adressés à la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU.